



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-06-017

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2016-06-05-001 - AP interdiction circulation poids lourds modifié 5 juin 2016 (2 pages) Page 3

PREF 41

41-2016-06-05-001

AP interdiction circulation poids lourds modifié 5 juin  
2016

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS  
SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER  
N° 41-2016-06- EN DATE DU 05 JUIN 2016**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-5, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 16-161 du 4 juin 2016 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-01-011 du 2 juin 2016 relatif à la circulation des transports scolaires et poids lourds sur les axes routiers de Loir-et-Cher ;

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant que l'amélioration des conditions météorologiques permet de lever les restrictions sur certains axes routiers du département et ainsi amorcer un retour progressif vers des conditions normales de circulation ;

Concernant l'épisode de crue toujours en cours, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation pour les poids lourds afin d'assurer la sécurité des usagers sur le sud du département ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

À compter de la signature du présent arrêté :

- la circulation des véhicules de PTAC supérieur ou égal à 7,5 T en transit dans le département de Loir-et-Cher est interdite sur l'ensemble des routes départementales et de la voirie communale du département de Loir-et-Cher situées au sud de l'autoroute A10
- la circulation des véhicules de PTAC supérieur ou égal à 7,5 T assurant une desserte locale dans le département de Loir-et-Cher est interdite sur l'ensemble des routes départementales et de la voirie communale du département de Loir-et-Cher situées au sud de l'autoroute A85 sur sa section A71/85 – Sortie n°12 (St Romain sur Cher) puis au sud de la rivière du Cher.
- la circulation des véhicules de PTAC supérieur ou égal à 7,5 T assurant une desserte locale dans le département de Loir-et-Cher est par ailleurs interdite sur :
  - la RD176 entre l'A85 et la limite avec le département d'Indre-et-Loire,
  - la RD 952 entre le département d'Indre-et-Loire et l'entrée dans Blois

Cette interdiction pourra être levée en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

## **Article 2 :**

Les véhicules assurant les transports suivants ne sont pas soumis à l'interdiction :

- Véhicules assurant des transports de voyageurs sur le territoire situé au nord de la Loire ;
- Véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères ;
- Véhicules assurant le transport entre les déchetteries et les centres de valorisation ;
- Véhicules assurant le transport de linge hospitalier ;
- Véhicules de transports de fonds.

Ces véhicules devront s'assurer avant leur départ de la possibilité de réaliser le transport en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

## **Article 3 :**

Les interdictions de circulation visées dans l'article 2 ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention des gestionnaires routiers et opérateurs de réseaux,
- véhicules nécessaires à la gestion des situations d'urgence (camions militaires, ravitaillement des établissements de santé, etc.) et à la gestion post-crise (équarrissage animaux morts du fait des intempéries, etc.), sous le contrôle des forces de l'ordre.

## **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°41-2016-06-01-011 du 2 juin 2016 est abrogé.

## **Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, mesdames et messieurs les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le SDIS, le directeur départemental des territoires, le SDIS, le président du conseil départemental, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 5.

A Blois, le 05 juin 2016

Le Préfet

Yves LE BRETON